

**HUSSAR TANDEM**Version 2 / B
102000013890

1/8

Date de révision: 11.09.2010

Date d'impression: 18.01.2011

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Informations sur le produit**

Nom commercial	HUSSAR TANDEM
Code du produit (UVP)	05977044
Utilisation	Herbicide
Société	Bayer CropScience SA-NV J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen) Belgique
Téléphone	+32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)
Téléfax	+32(0)2/534 35 76
Service responsable	E-mail : daniel.goovaerts@bayercropscience.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h) Bayer Antwerpen NV
Centre Anti-Poison	+32(0)70/245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Dispersion huileuse (OD)

Diflufenican 150 g/l + Iodosulfuron-méthyl-sodium 10 g/l + Mefenpyr-diethyl 50 g/l

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Diflufenican	83164-33-4		R52/53	14,70
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	N	R50/53	1,00
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9			4,90
Ether de polyglycol	345642-79-7	Xi, N	R38, R41, R43, R51/53	> 2,50 - < 25,00
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4	Xi	R38, R41	> 1,00 - < 20,00
Diformiate de calcium	544-17-2 208-863-7	Xi	R41	> 1,00 - < 5,00
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0	Xn, N	R10, R37, R51/53, R65	> 2,50 - < 25,00



HUSSAR TANDEM

Version 2 / B
102000013890

2/8

Date de révision: 11.09.2010
Date d'impression: 18.01.2011

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

|| S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

|| En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec du polyéthylène glycol 400 puis avec beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

|| Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

|| Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Avis aux médecins

Symptômes

Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses

Traitement

|| Traiter de façon symptomatique.
|| Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

|| Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

|| Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

|| En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
|| Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
|| Oxyde de carbone (CO)
|| Oxydes de soufre
|| oxydes d'azote (NOx)

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.



HUSSAR TANDEM

Version 2 / B
102000013890

3/8
Date de révision: 11.09.2010
Date d'impression: 18.01.2011

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver dans le conteneur original.
- Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Protéger du gel.
- Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tolérance de température min. max.
 0 °C 30 °C

Matériau approprié

Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH entre deux couches HDPE
Seuls les IBC de 1000 L sont recommandés pour le re-conditionnement des vrac.

**HUSSAR TANDEM**Version 2 / B
102000013890

4/8

Date de révision: 11.09.2010

Date d'impression: 18.01.2011

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Diflufenican	83164-33-4	1,1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Mesures d'hygiène

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Entreposer séparément les vêtements de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.
- Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

**HUSSAR TANDEM**Version 2 / B
102000013890

5/8

Date de révision: 11.09.2010
Date d'impression: 18.01.2011**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme	liquide
Couleur	beige clair
Odeur	faible, caractéristique

Données de sécurité

pH	7,0 - 10,5 à 10 % (23 °C)
Point d'éclair	env. 82 °C
Température d'inflammabilité	405 °C
Densité	env. 1,02 g/cm ³ à 20 °C
Viscosité, dynamique	150 - 500 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 20 /s
Viscosité, dynamique	100 - 400 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, cinématique	119 mm ² /s à 40 °C Force de cisaillement de 20/sec
Viscosité, cinématique	81 mm ² /s à 40 °C Force de cisaillement de 100/sec
Tension superficielle	28,2 mN/m à 25 °C
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
-----------------------	--

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Irritation sévère de la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. (lapin)

**HUSSAR TANDEM**Version 2 / B
102000013890

6/8

Date de révision: 11.09.2010
Date d'impression: 18.01.2011

Sensibilisation	Non sensibilisant. (souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
-----------------	---

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Biodégradabilité Les composants sont biodégradables.

Effets écotoxicologiquesToxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 13,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 hToxicité pour les invertébrés aquatiques CL50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 10,9 mg/lToxicité pour les plantes aquatiques CE50 (*Lemna gibba* (lentille d'eau)) 0,132 mg/l
Durée d'exposition: 7 jrToxicité pour les plantes aquatiques CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 10,5 µg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Emballages contaminés**

|| Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

|| 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

Numéro ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90
Description des marchandises	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM SOLUTION)
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

Numéro ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin

**HUSSAR TANDEM**

7/8

Version 2 / B
102000013890Date de révision: 11.09.2010
Date d'impression: 18.01.2011

Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM SOLUTION)
------------------------------	---

IATA

Numéro ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM SOLUTION)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Iodosulfuron-méthyl-sodium
- Ether de polyglycol

Symbole(s)

Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Symbole(s)

Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**HUSSAR TANDEM**Version 2 / B
1020000138908/8
Date de révision: 11.09.2010
Date d'impression: 18.01.2011

Phrase(s) S

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23	Ne pas respirer de nuage de pulvérisation.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Contient polyglycol ether. Peut déclencher une réaction allergique.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

Législation nationale

Numéro d'agrément Belgique	9788/B
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg)	L01812-017
Classe de toxicité (Belgique)	B

16. AUTRES DONNÉES**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--